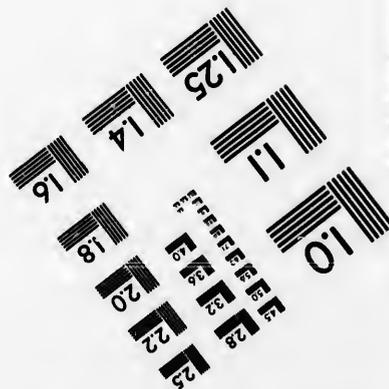
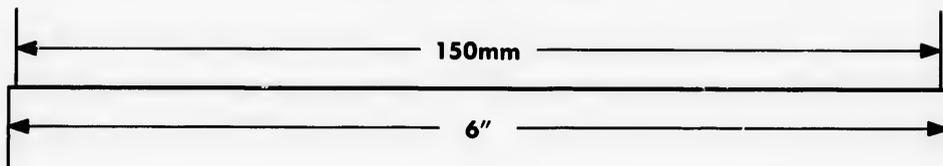
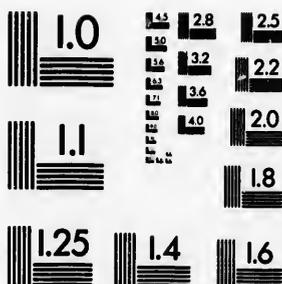
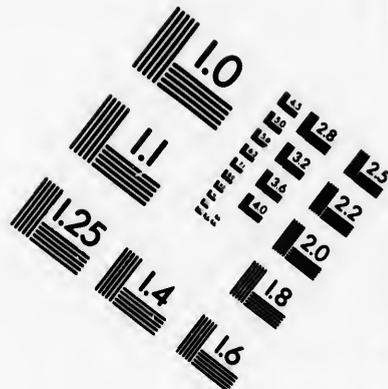
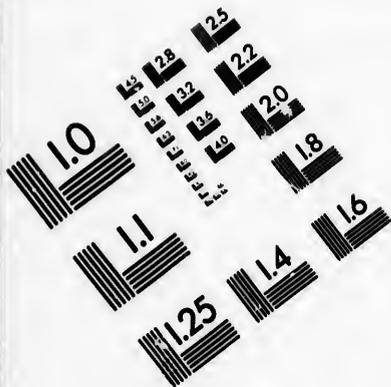
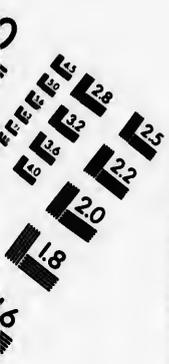


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

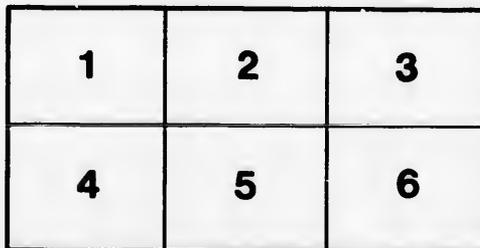
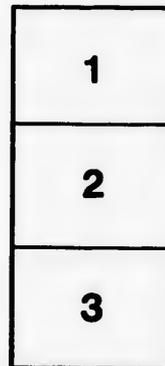
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

EXPLICATIONS PRINCIPES

DE LA

DECLARATION DE PRINCIPES

DE

L'ORDRE DES CHEVALIERS DU TRAVAIL

POUR

L'INSTRUCTION DES MEMBRES DE
LA SOCIÉTÉ

Conféré par A. T. LEON

MONTREAL

résumé IMPRIMERIE DU "TRAIT D'UNION" 11, RUE S^T THÉRÈSE

que dérive
viduus.

1887



EXPLICATION DE LA DECLARATION DE PRINCIPES

DES CHEVALIERS DU TRAVAIL

Les intérêts de la classe ouvrière, toujours menacés par les exigences pénibles et généralement injustifiables du capital, ont trouvé dans la "déclaration de principes" des Chevaliers du travail une défense éloquente. Nous pensons qu'une étude basée sur l'interprétation des articles qui composent cette "déclaration" intéressera vivement les ouvriers canadiens. Ces réflexions contribueront à les éclairer sur la nature de leurs droits et de leurs devoirs, aussi bien que sur la portée exacte de leurs aspirations.

Que veut l'article 1er de la "déclaration" ?

Faire de la valeur morale et industrielle—non de la richesse—la vraie mesure de la grandeur des individus et des nations.

Tous les économistes s'accordent à reconnaître que la richesse ne repose pas seulement sur ce qui est argent monnayé, mais consiste avant tout dans le développement de l'énergie et de l'activité; tout capital argent n'est lui-même productif que s'il est exploité par une volonté active. C'est donc dans la volonté, c'est-à-dire le développement actif de l'intelligence qui est le principe de toute richesse; c'est donc de la valeur morale, qui résulte elle-même de l'intelligence, que dérive la grandeur des individus.

Or, qu'est-ce qu'une nation? Qu'est-ce qu'un Etat? Une nation, un Etat, c'est une collection d'individus. La grandeur d'un Etat ou d'une nation résulte nécessairement de la grandeur des individus. Ainsi la prospérité d'un pays sera toujours proportionnelle non à la masse d'or et d'argent possédée par les individus, mais à la somme d'énergie et d'activité déployée par ces mêmes individus.

Les Chevaliers du travail ont donc bien raison dans leur "Déclaration," d'affirmer qu'une nation n'est grande que par la valeur morale de ceux qui la composent.

Jetons un coup d'œil sur la société; voyons combien d'hommes occupent de belles positions dans le commerce ou dans l'industrie et qui ne doivent leurs succès qu'à leur propre valeur? En Allemagne, par exemple, qu'était le fameux fondeur de canons, Krüpp, il n'y a pas quatre-vingts ans? Un pauvre petit forgeron n'ayant pour vivre que son enclume et son marteau. Aujourd'hui, l'usine Krüpp emploie plus de vingt mille ouvriers. Tel est le résultat de l'application et du travail au service d'une intelligence qui avait deviné le développement prodigieux que l'industrie métallurgique devait retirer des rivalités de l'Ancien Monde.

là certes un exemple qui prouve amplement que la grandeur des individus, comme celle des nations, se mesure à la valeur morale et industrielle.

Les ruines peuvent s'accumuler autour d'un homme: si cet homme est, selon l'expression vulgaire, un homme de valeur, ces ruines le frapperont en vain et le trouveront toujours impassible.

Ce sera une gloire pour les Chevaliers du travail d'avoir bien mis en lumière, par sa déclaration de principes, cette incontestable supériorité de la valeur morale, de la valeur personnelle sur la possession, toujours précaire, de richesses périssables.

ARTICLE II

D'assurer aux travailleurs leur part légitime et la pleine jouissance des richesses qu'ils créent; assez de loisirs pour développer leurs facultés intellectuelles et sociales; tous les bénéfices, récréations et plaisirs de la sociabilité; en un mot de les rendre capables d'avoir part aux profits et aux honneurs d'une civilisation avancée.

Il est incontestable que le travailleur, l'ouvrier, sont les agents les plus actifs de la production. Il est encore incontestable que le travailleur, l'ouvrier, sont les auxiliaires nécessaires du capital; sans eux, le capital resterait inactif et nos capitalistes attendraient encore les superbes bénéfices qu'ils recueillent à la sueur de l'ouvrier.

Cette nécessité pour le capital de recourir à l'action du travail rend absolument injustifiables l'attitude et les exigences que témoignent trop souvent les patrons vis-à-vis de leurs ouvriers ou de leurs employés. Il semble que pour certains

capitalistes, l'ouvrier n'est qu'un être corvéable à merci.

Cependant, pour n'être pas capitaliste, l'ouvrier n'en est pas moins un homme; la somme de travail qu'il fournit est un élément non moins précieux et non moins nécessaire dans la production que le capital. Le concours actif qu'il apporte à la prospérité de son pays lui mérite de la part de tout ce qui est puissance dans la société, un respect au moins égal au tribut d'hommages que le capital exige de lui.

Pourquoi, dans cette situation, ne pas reconnaître franchement à l'ouvrier les droits que réclame pour lui sa condition d'homme libre? Comme homme, l'ouvrier n'est-il pas l'égal de son patron? Il est libre, c'est-à-dire doué d'une intelligence responsable, et si la société lui impose des devoirs, l'ouvrier est fondé à réclamer d'elle le libre exercice de ses droits.

L'homme ne vit pas seulement de pain: c'est dire qu'il doit s'appliquer à développer les forces intellectuelles qui font de lui un être moral. Si donc ce devoir s'impose à l'ouvrier, un autre devoir s'impose à la société: celui d'assurer à l'ouvrier la faculté de ce développement.

Ces devoirs et ces droits réciproques constituent la sociabilité; et quand l'on dit que l'homme est né "sociable," on entend par là qu'il est appelé à participer à tous les avantages et à tous les progrès qui découleront de l'association des hommes.

L'ouvrier coopère par son travail personnel à la production de ces

HC
117
9846
1887

avantages, de même qu'il contribue à l'extension de la fortune publique. Or, s'il participe à la création des puissances matérielles et morales, pourquoi les lois de son pays, destinées à assurer le libre développement de ses facultés, intellectuelles et sociables, ne lui reconnaissent-elles pas et ne lui garantissent-elles pas son droit indéniable aux bénéfices de cette civilisation ?

Les patrons doivent donc s'attacher avec un soin jaloux à favoriser le développement intellectuel de leurs ouvriers ; c'est pour eux une obligation stricte de les faire participer à tous les progrès de la civilisation moderne. Ce résultat, ils l'obtiendront en aidant l'Ordre des chevaliers du travail dans la tâche qu'il a entreprise d'instruire l'ouvrier.

Dotons la classe ouvrière d'écoles professionnelles, de cours dirigés par des professeurs expérimentés et pratiques, et nous lui procurerons une grande somme de bienfaits qui ne sera certes pas perdue pour ceux qui auront contribué à ce beau mouvement.

ARTICLE III

L'établissement d'un Bureau de statistique du travail, afin que nous puissions arriver à un aperçu correct de l'éducation et de la condition morale et matérielle des masses ouvrières.

Cette mesure relève de l'Etat, parce qu'elle doit être l'œuvre d'un pouvoir initial agissant de sa propre spontanéité. Or, le premier devoir d'un gouvernement est de travailler à l'amélioration des classes ouvrières. Ces dernières méritent cette attention toute spéciale parce qu'elles sont plus nombreuses que

toutes les autres classes de la société, et que les besoins à soulager dans les classes ouvrières sont plus grands que dans toute autre classe.

Comment pourra-t-on mesurer l'importance des améliorations accomplies dans la condition des travailleurs ? Comment pourra-t-on mesurer la valeur des améliorations qu'il reste à accomplir, sinon en établissant par la statistique une comparaison entre le passé et le présent ?

Mais il y a plus.

Un bureau de statistique mettrait en correspondance les classes laborieuses dans toutes les parties du pays, sans qu'il ne leur en coûte rien. Un tableau des offres et des demandes serait publié tous les jours et distribué aux travailleurs qui en feraient la demande. L'ouvrier ne s'aventurerait plus au hasard dans des villes éloignées, mais se dirigerait avec confiance vers des endroits où il trouverait de l'ouvrage en arrivant.

Et ce n'est pas tout.

Pour que les améliorations que réclament les classes ouvrières soient toujours ascensionnelles, pour qu'elles aillent toujours en augmentant, il importe de considérer les progrès accomplis dans les Etats : nos voisins. Cet examen produira les meilleurs résultats, en nous permettant de profiter des progrès accomplis chez eux.

Il est hors de doute que la statistique est une des branches de la science qui ont le plus contribué à l'amélioration et à la perfection de l'industrie et du commerce ; pourquoi alors le gouvernement ne l'appliquerait-il pas au progrès de

l'éducation et de la condition tant morale que matérielle des classes ouvrières?

D'ailleurs, voyons un peu ce qui se passe en Angleterre et dans bien d'autres pays de l'Europe. Là, les bureaux de statistique fonctionnent depuis longtemps, et chaque année des rapports sont publiés qui constatent les améliorations survenues. C'est ainsi que l'on a pu dernièrement constater les progrès accomplis par les ouvriers de Manchester en établissant ce qu'étaient les salaires il y a 50 ans par opposition à ce qu'ils sont aujourd'hui.

Mais l'élévation des salaires ne constitue pas à elle seule une amélioration ; il faut établir en regard la progression des prix dans les denrées de première nécessité, dans les loyers, dans le vêtement.

Bref, la statistique sert à éclairer le peuple, à lui rendre de grands services. Elle lui apprend à connaître ce qui se passe dans le monde industriel et à prendre des mesures pour améliorer sa condition morale et intellectuelle. L'Etat doit créer un Bureau de statistique. Assez longtemps, l'Etat s'est appliqué à protéger les gros industriels et les capitalistes ; il se doit aussi à l'ouvrier !

Le jour où nous obtiendrons cette importante réforme, et ce jour n'est pas éloigné, sera un jour de victoire pour les Chevaliers du travail ; car sans l'établissement parmi nous de cette puissante association aux vues larges et saines, jamais peut-être les ouvriers n'auraient connu les avantages d'une mesure aussi indispensable pour eux.

ARTICLE IV

La réserve, en faveur des occupants ou colons actuels, des terres publiques qui sont l'héritage du peuple. Pas un arpent de terre pour les chemins de fer ou les spéculateurs ; nous voulons que toutes les terres qui sont maintenant entre les mains des spéculateurs soient taxées à leur pleine valeur.

Cet article remet en mémoire le mot d'un grand économiste français : " La propriété, c'est le vol. " En établissant ce principe, monsieur Proudhon a voulu faire observer que la propriété n'avait pu, dans ses origines, s'établir et se fonder qu'en empiétant sur les droits imprescriptibles du peuple, qui seul a le droit de disposer de la terre, son héritage naturel.

Ceux qui ont étudié l'histoire ancienne, savent que dans les vieilles républiques, on partageait la terre entre les citoyens. Aujourd'hui encore, dans le vaste empire chinois, tout le mécanisme gouvernemental repose sur le partage des terres entre familles et non entre individus. Pourquoi donc ne pas laisser aux colons actuels la réserve des terres publiques. Pourquoi ? Ah ! c'est que la spéculation est là qui ce cache, attendant le moment propice pour mettre la main sur ces terres, qui sont bel et bien l'héritage du peuple. Et quand des gouvernements sont assez criminels pour oser soutenir l'honteuse spéculation, alors on voit, comme en ce moment, des Gilmour & Cie arracher aux pauvres colons le bien qu'ils ont acquis à la sueur de leur front et insulter aux nobles entreprises d'un vénérable prêtre comme le P. Paradis.

Mais, grâce à Dieu ! tous les gouvernements ne sont pas les mêmes ;

s'il s'en trouve pour soutenir l'audace et le crime, il y en a aussi de décidés à venger l'injustice, et le gouvernement actuel ne permettra pas plus longtemps que la spéculation arrache au peuple une terre qui est l'apanage de la classe ouvrière et s'enrichisse de nos dépouilles.

Nous exempte-t-on de taxes nous? Pourquoi donc exempter ou diminuer nos envahisseurs?

Ici encore, on remarque avec plaisir l'esprit d'équité de ceux qui ont jeté les bases de l'association des Chevaliers. Que tous les travailleurs s'associent donc aux nobles pensées des Stephens et des Powderly, que tous unissent leurs efforts au couronnement de l'œuvre philanthropique qui fait l'admiration de tous les hommes sages et désintéressés.

ARTICLE V

L'abrogation de toutes les lois qui ne portent pas également sur le Capital et le Travail; et l'abolition de toutes les finesses et subtilités techniques, les délais calculés et le favoritisme dans l'administration de la justice.

Le travail n'est pas un instrument de production inférieur au capital. Tous les hommes concourent à un but commun, les uns par leur travail, les autres par leurs capitaux; tous les hommes, ouvriers et capitalistes, ont donc une valeur précise et déterminée et ont droit à un égal respect. L'avocat au barreau, l'ingénieur sur sa machine, le charpentier dans son chantier ont chacun une valeur qui leur donne un droit égal à la protection que la société doit à tous ceux qui la composent.

D'où vient donc que ce droit à

la protection se trouve entravé par des lois restrictives et réduit à néant par le favoritisme de nos institutions financières? C'est hélas! l'histoire du pot de terre contre le pot de fer. Le capital dit au travail: Tu vis sur la dépense quotidienne de tes forces; tu ne peux escompter l'avenir; au contraire, moi, je peux escompter cet avenir; moi, je puis vivre, même sans travail; et si tu veux lutter contre moi, je te contraindrai bien de céder, non pas parce que j'aurai raison, mais parce que je suis le plus fort. La raison du plus fort, oui; telle est la loi que nos institutions judiciaires ont consacrée. Et cependant, on répète partout: "La loi est faite pour tout le monde!" Oui, c'est-à-dire pour le capital contre le travail.

Que l'un de vous élève une réclamation contre un patron; que sa réclamation soit fondée sur le meilleur droit, sur le droit le plus évident; croyez-vous que ce soit un motif pour obtenir gain de cause? Vous savez, n'est-ce pas, toutes les lenteurs, toutes les subtilités légales que la procédure opposera à la demande de l'ouvrier; et de guerre lasse, n'ayant plus d'argent pour soutenir sa demande, n'ayant plus de garantis à offrir à l'avocat, l'ouvrier devra céder.

Il n'y a pas longtemps, dans une cause, un employé réclamait à son patron une somme qui lui était légitimement due; l'employé était pauvre; le patron le savait; que fit le patron? Il contesta la demande; l'avocat de l'ouvrier reconnut que son client obtiendrait certainement gain de cause devant le tribunal;

mais, lui dit-il, il me faut \$100 de garantie. L'ouvrier ne les possédait pas, il dut abandonner sa réclamation, perdre le fruit de son travail de plusieurs mois.

Voilà comment les avocats sympathisent avec les travailleurs. Voilà comment ils font les lois destinées à tout le monde également, mais que le pauvre ne peut atteindre. En ne les admettant pas dans son sein, l'Ordre agit sagement, car, sauf de rares exceptions, les ouvriers n'ont pas de pires ennemis.

Non, les lois ne sont pas faites pour le pauvre, et comme preuve nous avons les jugements iniques du Recorder de Montréal qui déclare qu'un employé engagé par contrat doit travailler, alors même que son patron ne le paierait pas.

Un autre jugement qui démontre la restriction de nos lois et qui est encore présent à la mémoire de tous les Chevaliers, c'est celui rendu contre ce pauvre ouvrier valisier que l'on a condamné à \$30 d'amende et 30 jours de prison. Son crime était d'avoir engagé quelques-uns de ses confrères à ne pas nuire aux intérêts généraux des valisiers. Trente jours de prison tandis que son patron, coupable d'assaut, était honorablement acquitté. Qui osera dire après cela que l'article V de la déclaration de principes des Chevaliers du travail n'est pas bien inspiré, que notre demande n'est pas justifiable, légitime. Qui osera soutenir que toutes les lenteurs dans les procédures judiciaires ne sont pas là pour obtenir le désistement de ceux qui, n'ayant pas de capital, sont contraints de céder devant la force ?

Cette question est fréquemment traitée, et avec vigueur, dans le *Trait d'Union*, organe des ouvriers, que l'on devrait trouver dans tous les foyers.

ARTICLE VI

L'adoption de mesures ayant pour objet de pourvoir à la santé et à la sûreté des ouvriers employés dans les manufactures, les mines et les industries du bâtiment; aussi assurant une juste indemnité en cas d'accidents qui seraient dus à l'absence des sauve-gardes nécessaires.

Le travail dans les manufactures, dans les mines, etc., expose journellement et à chaque instant la vie de l'ouvrier. Il y a malheureusement bien peu de jours que les journaux n'ont à enregistrer de graves accidents arrivés soit sur le port ou ailleurs; c'est un homme qui a le bras coupé, un autre qui tombe du faite d'un édifice où il est employé comme couvreur, menuisier, peintre ou briquetier. Dans les mines, l'explosion du feu grisou amène chaque année des désastres incalculables; à peine parfois peut-on même reconnaître les cadavres des victimes. Or, si quelques-uns de ces grands malheurs arrivent parfois contre les prévisions les plus attentives de l'homme, il faut avouer qu'il ya souvent de la part des chefs ou patrons d'ateliers, manufactures, mines, etc., de grandes négligences dans l'observation des mesures nécessaires à la sécurité des travailleurs.

Il est nécessaire que dans les centres de travail, du genre de ceux que nous venons d'énumérer, le gouvernement intervienne pour assurer la vie de l'ouvrier contre l'incurie du propriétaire. Le gouvernement ne peut pas oublier que les

risq
autr
enc
que
d'ar
une
se r
être
mais
et de
s'il
gagn
comp
pour
capit
Ma
subs
soute
ses d
quell
devie
accide
prop
Nou
en réc
nité s
du tra
ouvrie
valiers
mise e
que pa
En
puis
quer a
comba
princip
un rec
tection
blissen
rité dū

risques encourus par l'ouvrier sont autrement plus grands que ceux encourus par le Capital. Qu'est-ce que risque le capital ? Une somme d'argent plus ou moins forte ; mais une somme d'argent peut toujours se regagner. Le capitaliste peut être ruiné par une catastrophe ; mais il lui reste encore deux bras et deux jambes qui lui permettent, s'il n'est pas trop paresseux, de gagner sa vie. Encore est-il que les compagnies d'assurances sont là pour préserver d'une telle ruine le capitaliste.

Mais l'ouvrier, lui, qui n'a pour subsister, que sa vie ; qui n'a pour soutenir sa femme, ses enfants, que ses deux bras et son énergie, à quelle misère n'est-il pas voué, s'il devient victime d'un de ces funestes accidents que la négligence des propriétaires rend trop fréquents ?

Nous ne demandons que justice en réclamant qu'une juste indemnité soit accordée aux "victimes du travail et du devoir." Tous les ouvriers devraient s'unir aux chevaliers du travail afin d'obtenir la mise en vigueur de la loi de fabrique passée en 1884.

En terminant cet article, je ne puis m'empêcher de faire remarquer avec plaisir qu'après avoir été combattus avec acharnement, les principes de l'Ordre sont un par un reconnus sages, utiles à la protection des classes ouvrières, à l'établissement de la paix, à la prospérité du pays.

ARTICLE VII

La reconnaissance sur un pied d'égalité, par les Corporations Industrielles, de toutes Unions, Corps de Métiers, Ordres, et toutes autres Sociétés et Associations qui sont déjà, ou peuvent être dans la suite, organisées par les classes ouvrières pour améliorer leur condition et protéger leurs droits.

A quelle fatale et criminelle erreur obéissent donc tous ceux qui dans une "Union Ouvrière" sont toujours portés à voir une association favorable à la révolte ou à la désobéissance aux lois ? Quand il s'agit, au contraire, d'une corporation industrielle, d'une association de capitaux, on érie volontiers : "Au progrès, à la prospérité." Pourquoi donc refuser d'une part ce que l'on accorde si facilement de l'autre ? Est-ce que le principe de toute association, qu'elle soit composée de capitalistes ou d'ouvriers n'est pas exactement le même ? Ce principe est celui-ci : "L'union fait la force." Eh bien, les Chevaliers du travail demandent pour les ouvriers le droit d'association et ils demandent que ce droit soit placé sur le même pied que le droit des corporations industrielles.

De toutes parts, les patrons s'érigent en corporation, les marchands de gros forment des associations dont l'objet est de maintenir les prix à leur gré et de les imposer aux marchands détailliers ; ils s'érigent en sociétés pour établir des échelles de prix qu'ils imposent aux ouvriers et employés ; pourquoi donc ces ouvriers et employés n'auraient-ils pas droit eux aussi de se former en associations ouvrières, dans le but de protéger leurs droits ? Et pourquoi ces

associations ouvrières ne seraient-elles pas reconnues par l'Etat comme les corporations industrielles ? Elles ont droit au même respect de la loi ; elles ont un but parfaitement moral, ce qu'on ne saurait dire des coalitions de patrons en vue de faire hausser les prix des produits et du même coup faire baisser les gages, réalisant ainsi de gros bénéfices aux dépens du pauvre qui gagne à peine de quoi nourrir sa famille !

D'ailleurs, y a-t-il dans la loi un seul article qui autorise les différences qui existent aujourd'hui entre ces deux sortes d'associations dont je viens de parler ? Non, pas un seul. Mais c'est toujours le même esprit d'hostilité. Et c'est contre cet esprit de haine que nous voulons réagir. Un Etat bien administré ne doit pas favoriser ces inégalités ; il doit s'appliquer à faire un seul et même esprit de justice. Le soleil brille pour l'ouvrier comme pour le capitaliste ; la protection du gouvernement doit être égale pour l'ouvrier et le capitaliste. Aucune différence ne doit exister entre les mêmes sujets d'un Etat démocratique.

Ici encore, il faudrait être de mauvaise foi pour prétendre que l'Ordre des chevaliers du travail n'est pas mu par un sentiment de générosité et de justice, et l'on ne s'étonne plus de voir des milliers d'ouvriers venir se mettre à l'abri de son immense drapeau. Travailleurs canadiens, secouez l'apathie qui vous est si préjudiciable, n'écoutez pas ceux qui pourraient faire une guerre sourde à notre association. Il n'y a que des gens mal

inspirés, des agents des capitalistes qui peuvent calomnier la société, essayer d'enrayer ce beau mouvement dont les bénéfices se laissent apercevoir partout. Au reste, souvenez-vous qu'on ne se cache jamais lorsqu'il s'agit de commettre une bonne action. Le fait que les Chevaliers du travail opèrent au grand soleil du midi, tandis que leurs ennemis se cachent dans l'ombre, indique suffisamment de quel côté est la justice et l'honnêteté.

ARTICLE VIII.

Le passage des lois ayant pour objet de forcer les corporations de payer leurs employés chaque semaine en monnaie légale argent comptant pour tout le travail de la semaine précédente ; et de garantir aux ouvriers et journaliers le premier gage ou hypothèque sur le produit de leur travail pour le montant entier de leurs salaires.

Toutes les améliorations que l'Ordre des chevaliers réclame justement pour les ouvriers seraient vaines, si nous n'obtenions pas avant tout pour eux le paiement à la semaine de leurs salaires. En réalité, tout le crédit de l'ouvrier repose sur le paiement à la semaine. Le paiement à la quinzaine, au mois, est pour lui la ruine de son crédit.

C'est donc une réforme urgente que de forcer les patrons à payer leurs ouvriers en argent chaque semaine. Dans beaucoup de localités les ouvriers sont payés avec des bons sur lesquels ils perdent de 10 à 20 pour cent. C'est un abus que les ouvriers qui ont la moindre énergie ne sauraient tolérer plus longtemps. En se groupant, en marchant la main dans la main, nous forcerons le gouvernement à mettre fin à ce vol organisé. L'ou-

vrier doit être payé chaque semaine pour lui permettre de faire au comptant les dépenses nécessaires à la famille.

On ne peut méconnaître que le crédit accordé par l'épicier, le boulanger, le boucher, en général par tout fournisseur, à l'ouvrier, accroît d'un intérêt certain le prix des marchandises fournies. On admettra encore que cet intérêt sera d'autant plus élevé que le temps accordé pour le paiement sera plus grand. C'est donc une perte absolument sèche que l'ouvrier doit supporter, quand il lui faut recourir à un crédit ou de 15 jours ou d'un mois. Les Corporations ne sont pas fondées à dire: "Mais, que l'ouvrier paye comptant!" Est-ce que l'ouvrier, alors surtout qu'il a à subvenir à une nombreuse famille, peut facilement réaliser des économies? Ne faut-il pas compter avec les chômages, avec les maladies, avec les accidents? Et à l'approche de l'hiver, il faut acheter des vêtements, du charbon, une fournaise, enfin toutes choses de première nécessité; est-il sérieusement coupable de n'avoir pas réalisé d'économies? En réalité, le paiement à la quinzaine ou au mois, en accumulant les intérêts dus par l'ouvrier à ses fournisseurs, le met dans l'impossibilité de se jamais libérer; et par le paiement à la quinzaine ou au mois, il sera contraint de payer, grâce à ces intérêts, le double et quelquefois le triple de ses achats! Le calcul est facile à faire.

Maintenant, il peut arriver encore qu'une corporation, un contracteur cesse tout à coup ses entreprises, que ses affaires aient mal

tourné; voilà donc l'ouvrier, l'employé mis à pied. Il importe que ses gages, son salaire, soient garantis avant le paiement de toute autre dette. L'ouvrier a été l'instrument le plus actif de l'entrepreneur; ce n'est pas de l'argent qu'il lui a apporté, mais quelque chose de bien plus précieux que l'argent, son temps, sa vie. Il n'y a pas de dette qui soit aussi sacrée que la sienne; car cette dette, c'est celle qui représente la vie de toute une pauvre famille qui attend souvent avec impatience du salaire de son chef le pain qui la nourrit.

L'Ordre des chevaliers du travail n'a-t-il pas raison de demander que l'Etat, s'il ne veut pas être l'opresseur légal du peuple, garantisse par privilège légal le paiement des salaires avant toute répartition? Et les ouvriers peuvent-ils attendre plus longtemps pour entrer dans une association qui ne cherche qu'à leur bonheur? Non, il faut que tous prennent la ferme détermination de joindre l'Ordre et contribuer à ses travaux.

ARTICLE IX

Abolition de tout système de contrat à forfait pour les travaux nationaux, provinciaux ou communaux.

L'Etat doit à tous les contribuables, c'est-à-dire à tous ceux qui coopèrent à sa prospérité et à son progrès une égale protection. Il leur doit à tous une juste part dans le bénéfice des entreprises faites au nom de cet Etat, comme chacun accepte sa part des sacrifices imposés au nom de l'Etat. Or, par le système de contrat, l'ouvrier se trouve dépouillé des bénéfices auxquels il a droit dans une entreprise

donnée par l'Etat, il se trouve aussi indirectement obligé de contribuer, par le paiement de taxes plus élevées, à des travaux qui reviennent certainement plus cher au gouvernement que si ce dernier les avait confiés aux ouvriers sous la direction de contre-maîtres. Supprimez le système de contrat à forfait, et la libre concurrence du travail abaissera nécessairement les prix dans l'exécution des travaux tout en augmentant les gages des ouvriers. On sait ce que deviennent les entrepreneurs qui ont la bonne fortune d'être favorisés par le gouvernement pendant quelques années. Ils acquièrent une fortune à laquelle on nous a fait coopérer tous.

Le système des adjudications est donc défectueux, quoiqu'il semble être une bonne chose aux yeux des législateurs. Les preuves ne manquent pas à notre avancé. Et pour ne parler que de Montréal, nous dirons que la ville va cette année réaliser un bénéfice sensible sur le coût des impressions, grâce à la campagne entreprise par la Corporation des typographes contre les contrats à forfait.

Au reste que demande-t-on ordinairement aux soumissionnaires ? De fournir le travail au plus bas prix possible. Mais les adjudicateurs ne s'inquiètent pas si ces derniers leur fourniront un ouvrage convenable, solide, de longue durée, et s'ils accorderont à leurs ouvriers un salaire en rapport avec les besoins de la vie.

Nos gouvernants doivent donc exiger des soumissionnaires que la main-d'œuvre soit bien rémunérée.

ARTICLE X

Le passage des lois établissant un système d'arbitrage entre patrons et employés ; et donnant force de loi aux décisions des arbitres.

Cette réforme s'impose à l'attention de tout le monde et surtout à celle des législateurs. Elle doit tendre à deux points : la nomination de juges compétents ; la rapidité dans la procédure.

Nos juges civils sont-ils aptes à procéder au règlement des contestations entre patrons et ouvriers ? Non. Lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur ces questions, ils ne peuvent agir que sur rapport d'experts. Pourquoi ne pas créer de suite un tribunal d'arbitres dont les sentences feraient foi entre les parties et dont les décisions seraient sans appel ? Les arbitres, comme les prudhommes en France, seraient choisis entre personnes compétentes, entre gens du métier ; leurs services seraient gratuits, puisque leurs intérêts seraient communs. En même temps, leurs décisions seraient toujours acceptées avec respect et confiance, les arbitres étant choisis par parts égales chez les patrons et les ouvriers. On n'aurait pas alors à craindre que l'ignorance des choses ou l'esprit de parti dictât des sentences qui seraient plus la confirmation de l'injustice que la reconnaissance des droits acquis.

Et puis, quelle rapidité dans la procédure ? Nul besoin de recourir à la lenteur ordinaire des procédés judiciaires, nulle crainte que des intérêts soient soulevés pour éterniser un débat que les deux parties auraient à cœur de terminer au plus vite.

Ce point se lie intimement à l'article XXII de la déclaration de principes qui n'est que la solennelle affirmation des efforts faits par les Chevaliers du travail pour obtenir ce qu'ils réclament des gouvernements. Oui, l'institution d'une Commission d'arbitres est l'une des plus importantes mesures que les ouvriers puissent souhaiter l'application. Cette mesure leur donnera l'assurance d'une bonne justice dans leurs contestations avec leurs patrons ; elle les mettra à l'abri des efforts iniques que trop souvent commettent les patrons pour diminuer les salaires, quand ils ne les réduisent pas, pourrai-je dire, entièrement.

Vraiment ne serait-ce pas le moment pour la Législature de Québec de s'occuper de ces graves questions et particulièrement de l'arbitrage. Je ne crois pas que jamais l'occasion soit meilleure puisque aujourd'hui siège la commission chargée de la refonte de nos codes. Une chose est certaine, c'est que si le gouvernement veut l'appui des ouvriers, il faut qu'il sache le mériter.

ARTICLE XI

La défense de par la loi d'employer les enfants au-dessous de quinze ans dans les boutiques, mines et manufactures de toutes sortes.

Il est à peine nécessaire d'insister sur la légitimité de la demande contenue dans cet article. Le respect de l'enfance, la nécessité de laisser au corps le temps de se développer, font un devoir à l'Etat de protéger l'enfance contre la spéculation éhontée de certains patrons. Il y a des hommes, si à peine ils méritent ce nom, qui ne

craignent pas d'employer de tous jeunes garçons, de toutes jeunes filles, au détriment de leur santé, au risque de les exposer à mourir à la fleur de l'âge, et cela, pourquoi ? Pour réaliser sur un âge qui a droit à toutes nos attentions, qui est l'âge de l'avenir, pour réaliser, dis-je, de ridicules économies.

Et ce sont ces hommes qui travaillent à la seule satisfaction de leur égoïsme grossière, que l'Etat continuerait plus longtemps à protéger ? Nous avons donc raison de demander à l'Etat une bonne loi qui mette fin à ce honteux marché qui n'est qu'une forme raffinée de l'esclavage. Nos enfants doivent être un jour des hommes ; comme nous il sont libres ; ne souffrons pas qu'ils soient esclaves et mettons fin à ces sordides spéculations. Nous devons les protéger en attendant qu'ils puissent se défendre.

Nous ne devons pas souffrir plus longtemps que les droits des enfants soient violés, qu'on enlève ces pauvres petits de l'école pour les mettre trop jeunes au travail, qu'on les enferme dans des fabriques manquant complètement de mesures hygiéniques, où ils prennent le germe d'une maladie qui ne pardonne jamais et qui les enlève, encore à la fleur de l'âge, à l'affection de leur famille. La statistique nous démontre que la phthisie moisonne chaque année un grand nombre d'ouvriers qui ont contracté cette maladie dans les manufactures mal aérées, où ils étaient entrés fort jeunes.

Les formes du travail des enfants sont extrêmement variées. Dans les grandes fabriques, où de petits

esclaves travaillent 64 heures par semaine pour un salaire ridicule, les misères qu'entraîne ce travail sont évidentes. Il faut donc s'efforcer de faire cesser cette exploitation de la jeunesse, de faire disparaître des abus comme ceux qui se commettent par exemple, dans plusieurs manufactures de Montréal où l'on fait travailler durement de jeunes enfants à qui l'on vole une partie de leur salaire, quand on ne leur arrache pas le tout. La chose peut paraître étrange, mais elle est facile à expliquer. Il suffit de savoir que dans ces établissements, on a établi un système d'amendes que l'on impose pour des futilités. On a vu des petits bonshommes gagnant \$1.50 par semaine, le samedi arrivé redevoir au patron. Dans mon opinion, et ce doit être celle de tous les honnêtes gens, cela constitue un vol que la loi n'atteint pas.

Et ce n'est pas les seuls abus qui se commettent dans ces établissements. Je tiens de source certaine que les contremaîtres reçoivent instruction d'exciter leurs ouvriers, de leur faire des injustices, afin de les engager à se récrier pour avoir l'occasion de leur imposer des amendes.

On ne peut donc rien attendre de la part des patrons en faveur des enfants. C'est leur faute si la plaie du travail de l'enfance a pris de telles proportions, car ils ont, dans les grands établissements, systématiquement remplacé le travail des adultes par celui des enfants. Les ouvriers doivent s'adresser aux gouvernements pour obtenir la suppression de ces abus.

Le travail des enfants produit

les plus déplorables résultats et entraîne la diminution des salaires. Lorsque l'on peut employer des garçons et des filles les salaires descendent jusqu'à ce que les hommes soient forcés de laisser la place à leurs enfants.

En présence de ces faits, n'est-il pas du devoir de tous les ouvriers de prêter leur concours aux Chevaliers du travail qui s'efforcent d'obtenir l'abolition du travail des enfants au-dessous de quinze ans.

Je viens donc de donner avec le onzième article de la déclaration de principes, la onzième preuve de l'utilité incontestable de cette association, de la nécessité pour tous les ouvriers d'y entrer.

Le travail des enfants faisant une concurrence bien regrettable à celui des adultes, nous amène tout naturellement à parler d'un autre élément de travail non moins préjudiciable à l'ouvrier chargé de famille : le travail des prisonniers.

Les Chevaliers comprenant combien est injuste cette concurrence, ont inséré à cet effet, dans leur programme, l'article qui suit :

ARTICLE XII

Défense de par la loi de louer le travail des prisonniers à des particuliers pour leurs usines.

Ce serait une grave erreur de soutenir que le travail des prisonniers peut être légitimement loué à des particuliers pour leurs usines. Quand nous jetons un regard sur la société, nous constatons que le paupérisme y fait de bien grands ravages ; nous voyons d'honnêtes ouvriers, minés par la misère et le chagrin, entraînés avec leur famille une malheureuse existence. Et cependant, ils sont honnêtes ! Et à

côté d'eux, il y a des hommes que la honte et le crime ont marqué au front, qui mangent et boivent sans souci du lendemain ; ils sont sûrs que l'Etat leur fournira le logis et le vêtement, et l'hiver la chaleur ; ces hommes vivent et ce sont des criminels ! Les uns sont faussaires, les autres voleurs, quelques-uns même assassins ; et ces hommes l'Etat les protège au détriment de l'honnête travailleur ! Et ces hommes, l'Etat leur assure le travail qu'il leur accorde au mépris de tous les droits de l'ouvrier réduit à l'indigence ! Sous le patronage de l'Etat, ces hommes que la société a repoussés de son sein à cause de leur indignité, l'Etat les fait les concurrents de l'ouvrier honnête ! N'est-ce pas la plus grossière injure à faire à l'honnêteté ? Ce travail des prisonniers n'est-il pas le résultat de l'entente coupable de l'Etat et des capitalistes : la baisse des gages ; la ruine de l'ouvrier honnête.

D'après la statistique, il appert que les produits manufacturés par les prisonniers coûtent à l'industriel 85 pour cent au-dessous du prix ordinaire payé aux travailleurs honnêtes. On comprend que dans ces conditions, la concurrence que font ces privilégiés de l'Etat aux autres manufacturiers entraînent nécessairement la baisse des gages et fait, comme nous le disions il y a un instant, la ruine de l'ouvrier honnête qui se livre à un dur labeur pour gagner la vie de sa famille, lui donner une éducation élémentaire, en un mot l'élever à un rang aussi élevé que possible dans la société.

C'est l'industrie des chaussures qui souffre le plus du travail des prisonniers. Ainsi donc, les ouvriers cordonniers doivent comprendre qu'il est de leur intérêt, plus que n'importe quel autre corps de métier, de s'unir aux Chevaliers du travail pour obtenir le redressement des griefs dont ils souffrent depuis plusieurs années. Le mal a déjà fait trop de progrès, il faut dès à présent lui opposer une barrière infranchissable. Autrement, il envahira la place et tout remède sera inutile.

ARTICLE XIII

L'établissement d'un impôt gradué et progressif sur les revenus.

Jusqu'à présent, l'attention des gouvernants en matière d'impôts s'est toujours portée sur la propriété foncière. L'assiette de cet impôt est, il est vrai, plus facile à déterminer que l'assiette de tout autre impôt. Mais, aujourd'hui que la fortune mobilière s'est substituée à la fortune immobilière, que celle-ci se transforme sous forme d'actions ou de débetures en fortune immobilière, ce serait une grave erreur économique et sociale de continuer à ne frapper que la fortune immobilière au grand bénéfice de la fortune mobilière.

La société toute entière est intéressée à la création de l'impôt progressif sur le revenu. Mais la classe ouvrière y est intéressée plus qu'aucune autre.

L'impôt foncier, tout en n'ayant l'air de ne frapper que le propriétaire foncier, atteint sous une forme dissimulée, mais certaine, le pauvre ouvrier d'atelier comme le plus riche capitaliste. Or, des deux,

lequel souffre le plus ? N'est-ce pas l'ouvrier ? Mais, comment atteint-il l'ouvrier, me demanderez-vous, si l'ouvrier lui-même n'est pas propriétaire foncier ? Eh, mon Dieu, par l'élévation plus ou moins forte des loyers. Le propriétaire rejette toujours le coût des taxes sur le locataire ; et voilà comment l'ouvrier se trouve à supporter les charges si lourdes que l'Etat crée pour ses besoins sous forme d'impôts.

Mais, admettez que pour la satisfaction de ses besoins, l'Etat crée un impôt proportionnel sur le revenu ; le rendement de ces impôts viendra en déduction du rendement de l'impôt foncier. Et dans la proportion du rendement de cet impôt, l'ouvrier locataire se trouve déchargé.

N'est-ce pas justice, d'ailleurs, de frapper le revenu mobilier aussi bien que la propriété foncière ? Il y a des hommes qui possèdent des fortunes mobilières colossales, et qui ne paient à l'Etat aucun impôt ; au contraire, un malheureux petit propriétaire d'un immeuble de \$1,500 supportera taxe foncière, taxe d'école, taxe d'eau, taxe pour construction d'égoût, de canaux, sans compter que la Corporation de la cité lui enlèvera peut-être un jour sa maison pour cause d'expropriation ! Et avec quelle indemnité ! L'impôt sur le revenu supprimera cette ridicule anomalie.

ARTICLE XIV

Qu'il établisse un système national de monnaie dans lequel l'argent monétaire soit émis directement entre les mains du peuple en quantité suffisante pour les échanges, sans intervention de banques particulières ; que l'argent de circulation ainsi émis ait cours légal et forcé et soit accepté en paiement de toutes dettes publiques et privées ; et que l'Etat ne reconnaisse officiellement ou crée aucune banque privée ou compagnie de crédit, ni ne les couvre de sa garantie.

L'Etat est le dépositaire des pouvoirs publics ; il se doit à tous. Il doit à chacun le libre exercice de ses droits ; il doit par conséquent s'opposer à tout monopole, qui n'est que la confiscation des droits de tous au profit d'un seul ou de quelques-uns. De là impossibilité légale pour l'Etat de créer un privilège à son profit ; impossibilité légale pour l'Etat de transporter au profit d'un autre ou de quelques autres ce privilège qu'il aurait injustement créé en sa faveur. Si un privilège existe pour un Etat, ce privilège existe au mépris de tous nos droits, il n'existe donc pas légalement au profit de tiers.

La création d'une banque d'Etat est une injustice. D'abord, quoi qu'on en dise, une institution de ce genre ne saurait en temps de crise, relever, soutenir le crédit d'un pays. Ce qui relève le crédit d'un pays, c'est le travail de ses citoyens. La véritable mesure de la richesse d'un pays n'est pas le billet de banque, à chaque instant dépréciable, mais l'argent monnayé en circulation et échangeable avec les Etats voisins.

La banque d'Etat est une menace perpétuelle pour le crédit d'un pays. Si elle enserme dans ses caisses de grandes quantités d'or et d'ar-

gent, ne peut-elle pas, selon son caprice, élever ou abaisser le taux du change, en retirant ou en jetant de grandes quantités de cet or ou argent sur le marché public ?

Les conséquences seront nécessairement les mêmes si l'Etat transmet à des banques privées le droit, avec sa garantie, d'émettre des argents.

L'Etat agit au nom de tous ; si donc il est nécessaire de faire un emprunt au nom de tous, cet emprunt doit être exempt d'intérêt. Car nous ne devons pas nous payer à nous-mêmes un intérêt. Avec les grands économistes de 1830, nous soutenons cette thèse que l'argent ne doit pas produire intérêt parce que c'est la circulation seule de l'argent, et non l'argent, qui est susceptible de porter intérêt.

Or, le devoir de tout gouvernement est non pas de favoriser la spéculation, mais de développer l'amour de l'économie. Le gouvernement doit multiplier les caisses d'épargnes, prendre en un mot toutes mesures qui ont pour objet d'arracher l'ouvrier au gaspillage de salaire qu'il gagne si péniblement.

Le pouvoir gouvernemental s'exerçant pour le bienfait de tous et au nom de tous, il importe que les services publics soient rapportés au domaine public ; et alors quelle économie pour les particuliers qui n'auront plus à payer les intérêts d'une spéculation qui s'enrichit sur le dos de l'ouvrier ? Pourquoi le gouvernement fédéral n'est-il pas le maître des services, tels que chemins de fer, lignes de télégraphe, etc. Il y a de ce côté une

réforme importante à faire et les Chevaliers du travail la demandent dans l'article XVIII de leur programme.

ARTICLE XVI

Que l'importation par contrat d'ouvriers étrangers soit défendue.

Le peuple canadien s'est toujours décidé franchement en faveur de l'immigration ; nous pensons que la Canada puisera dans l'immigration de puissants éléments de prospérité et de sérieuses garanties d'amélioration. On ne peut nier que les vastes territoires du Nord-Ouest, la vallée de la Saskatchewan, le Manitoba renferment des trésors de fécondité et de richesses, qui pour tomber dans le domaine public doivent être mis en exploitation ; et quand l'on songe que le Canada tout entier, sur une surface plus grande que la vieille Europe, ne compte que 4,500,000 habitants, on songe involontairement au grand nombre d'années qui s'écouleront avant que notre pays puisse faire produire ce que ses mines, ses vallées, ses lacs, ses prairies, ses campagnes sont appelés à fournir.

Le Canada a donc besoin d'immigrants, mais il importe encore de connaître les points sur lesquels les immigrants doivent être dirigés ; il importe avant tout de songer que ce n'est pas la ville qui a besoin d'immigrants, mais la campagne ; ce qu'il faut à notre pays, ce n'est pas des ouvriers d'ateliers, ce sont des ouvriers agricoles.

Pourtant, le flot d'immigration de mécaniciens va toujours grossissant. Il faudrait cependant bien s'entendre une bonne fois sur ce sujet : avons-nous, oui ou non, des

agents d'immigration à l'étranger ? Si oui, y travaillent-ils dans nos intérêts ? Aux résultats obtenus, nous ne le pensons guère ; et nous croyons bien volontiers que les intérêts du Canada sont en ce cas, ce qui les occupent le moins. Nous ne nous trompons certainement pas en disant qu'ils prennent plus de souci de vendre le plus grand nombre de billets de chemin de fer que d'envoyer à l'agriculture canadienne des bras robustes et vaillants.

Un coup d'œil éclairé suffit pour nous convaincre que l'atelier, l'usine trouveront toujours assez d'auxiliaires dans les ouvriers canadiens ; pourquoi nous envoyer des mécaniciens ? Est-ce dans le but de faire baisser les gages ? Ce n'est pas là, que nous pensions, la mission de nos agents d'immigration. Est-ce pour substituer l'ouvrier national ? Singulier système de colonisation ! Quand nous ne cessons de travailler à l'amélioration de la classe ouvrière canadienne, ces messieurs viendraient détruire notre œuvre ou en paralyser le progrès ! Et tout cela pourquoi ? Pour prélever une commission sur quelques billets de chemin de fer !

Loin de nous tout esprit d'exclusivisme. Nous voudrions pouvoir donner la plus large hospitalité à tous nos confrères, à quelque nationalité qu'ils appartiennent ; mais lorsque nous voyons chaque année un grand nombre d'ouvriers canadiens, obligés de s'expatrier, nous ne pouvons faire appel aux ouvriers des autres pays.

Plus on réfléchit à cette question

d'immigration, plus on trouve, quoiqu'en disent certaines personnes, que l'Ordre des chevaliers du travail a été établi en vue de protéger indistinctement les travailleurs de tous les pays. Cet article que nous venons d'étudier ensemble, démontre abondamment que les intérêts canadiens sont protégés tout comme les intérêts américains.

En refusant de passer une loi pour prohiber l'importation par contrat des ouvriers étrangers, les gouvernements chassent les Canadiens du pays pour faire place à des ouvriers allemands, anglais ou autres que l'on amène ici sous de fausses représentations. Les preuves de cet avancé abondent. J'ai encore présent à la mémoire cet arrivage de cigariers allemands pour remplacer de braves pères de famille qui avaient eu le tort de demander une juste rémunération pour leur travail. La protection favorisait l'industrie du patron égoïste ; elle lui donnait en quelque sorte un monopole, et en reconnaissance de tout cela, il cherchait à appauvrir son pays, il exploitait les ouvriers, favorisait le travail de jeunes enfants ; bref, il ne se rendait nullement digne de l'encouragement du public.

Tous les corps de métiers sont intéressés à mettre un terme à cette importation d'ouvriers étrangers. S'ils restent indifférents, ils resteront pauvres, et un bon jour ils devront, comme tant d'autres, prendre, le cœur plein de larmes, la route de l'exil.

ARTICLE XVIII

Que le gouvernement général obtienne possession, par voie d'achat, en vertu du droit de souverain domaine, de tous les télégraphes, téléphones et chemins de fer; et que dans la suite nulle charte, lettres-patentes, ou privilège ne soient concédés à une corporation pour la construction et l'administration de moyens de transport de passagers, fret, lettres et dépêches.

Tout d'abord, la chose semble impraticable, mais en y réfléchissant un peu on s'aperçoit vite du contraire. Lorsqu'on proposa, aux Etats-Unis, que le gouvernement prit l'administration des postes sous son contrôle, ce fut un véritable ouragan par tout le pays. On protesta contre ce que l'on appelait une injustice au peuple; le changement du système postal, qui était pourtant très défectueux, allait jeter sur le pavé des milliers d'individus, le public allait être exposé à des vols fréquents, et le reste.

Le changement eut lieu cependant. Et aujourd'hui on expédie promptement et pour une bagatelle; des articles qui auraient coûté fort cher sous l'ancien système. Qu'on demande au peuple pour retourner au temps des postillons et aux mille ennuis qu'il fallait subir dans l'expédition de la correspondance entre les différents Etats. Sa réponse ne se fera pas attendre.

Il en serait de même avant un quart de siècle des lignes de télégraphe et des chemins de fer. On aurait des prix uniformes pour les voyageurs. Tout le pays serait ouvert aux hommes industriels et entreprenants qui désirent quitter une ville trop encombrée pour aller ailleurs chercher un foyer. Les terres du gouvernement resteraient

au peuple au lieu de devenir la propriété de spéculateurs qui, en quelques années, deviennent à nos dépens riches par millions.

La réduction des taux, en ce qui concerne les postes, a augmenté la correspondance et le gouvernement n'a rien perdu. La même chose se produirait pour les chemins de fer et les voies ferrées, sans compter que ce serait pour le peuple une véritable source de bienfaits. Ainsi donc, que le gouvernement garde ses terres pour le peuple, qu'il prenne sous son contrôle les chemins de fer et il aura fait beaucoup pour résoudre cette question de la pauvreté.

ARTICLE XIX

De fonder des établissements de coopération de telle sorte que le système actuel de gages soit remplacé par un système industriel de "salaires coopératifs."

Il est bien regrettable qu'à Montréal la coopération ne soit guère connue que de nom. Dans l'Ancien Monde où la liberté individuelle a dû attendre tant de siècles avant d'être reconnue et où le travail n'a été longtemps qu'un terrible servage, la coopération a fini cependant par s'imposer sous le nom d'*association ouvrière*; et dans un pays libre comme le Canada, on n'a pas encore songé à former la coopération, c'est-à-dire une association qui élève au rang d'intéressé et même de patron celui qui hier encore était ouvrier!

Cependant, les raisons qui ont milité en faveur de l'établissement de la coopération dans l'Europe, en Angleterre particulièrement, ne plaident pas moins en faveur de sa création dans le Canada. La

coopération ! c'est la fortune pour l'ouvrier, l'avenir assuré de sa famille !

Dans la coopération, l'ouvrier ne peut plus être tenté de recourir à la grève ; il est lui-même intéressé dans l'entreprise. La coopération supprime donc toute difficulté entre le capital et le travail. Elle permet en même temps à l'ouvrier d'acquérir par lui sa force et son indépendance, de se délivrer de l'esclavage dans lequel le tient le capital.

Lorsqu'on étudie quelque peu la déclaration de principes de l'Ordre, on est pénétré de la sagesse de ses auteurs ; on ne peut avoir que de l'admiration pour ces hommes éclairés qui ont conçu le projet d'améliorer par des moyens pacifiques et légaux la condition sociale des travailleurs. Avec la coopération, se sont-ils dit, l'ouvrier cessera d'être une machine devant rapporter tant à son patron, l'ouvrier travaillera pour son compte ; et ce qu'il touchera à la fin de la semaine, sera le produit intégral de son travail et de son intelligence.

Où, la coopération constitue un progrès incontestable en faveur de l'ouvrier. Alors, pourquoi l'ouvrier se refuserait-il à lui-même ce progrès ? Tant de causes extérieures viennent déjà contrarier son amélioration matérielle et morale ! Nous n'entendons autour de nous parler que de progrès : progrès intellectuel, progrès industriel, progrès commercial : pourquoi n'y aurait-il pas aussi le progrès ouvrier ?

Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que la coopération est

un remède sérieux à la situation difficile créée à l'ouvrier par l'inégalité des conditions sociales. L'association ouvrière, la coopérative, est et sera toujours maîtresse d'elle-même, parce qu'elle-même est destinée à assurer l'indépendance de l'homme, de l'ouvrier vis-à-vis du patron. Et malheureusement, Montréal comme bien d'autres grandes villes du pays, nous fournissent à tout instant la preuve de la nécessité de cette indépendance, dans le renvoi immédiat et sans avis préalable des ouvriers des manufactures.

Et maintenant que l'on ne vienne pas supposer à l'Ordre, l'intention d'armer une partie de la société contre l'autre : jamais telle pensée n'est entrée dans l'esprit des Stephens ni des Powderly. Ce que l'Association poursuit, c'est l'accord entre le capital et le travail ; ce qu'elle veut, c'est l'entente entre le patron et l'ouvrier ; mais cet accord, cette entente, quand ils viennent à être soit détruits, soit troublés, ne le sont-ils pas trop souvent par les exigences non justifiées du patron ? Qui donc peut oser reprocher aux ouvriers de se protéger contre l'égoïsme du capital ?

Or, la coopération est aux mains de l'ouvrier une arme terrible, précisément parce qu'elle est, si je puis ainsi parler, une arme intelligente et légale.

Nous ne saurions donc trop engager les ouvriers à faire tous leurs efforts pour se bien pénétrer des ressources de la coopération ; car c'est dans l'application de ce système qu'ils trouveront à coup sûr les plus sérieux éléments de

progrès et de bien-être moral et matériel.

Il n'est impossible dans ce travail d'entrer dans l'étude de la coopération appliquée aux différents corps de métiers et dans l'examen de ses conditions financières; ce serait trop long. Au reste, toute association peut, en s'adressant au quartier général de l'Ordre, recevoir les meilleures instructions sur les moyens à prendre pour conduire au succès une entreprise en coopération.

Inutile d'en dire davantage sur cette question. Les brillants succès qu'ont obtenu les sociétés coopératives en Angleterre, succès qui ont eu beaucoup de retentissement en Canada, ont suffi sans doute pour éclairer les ouvriers et les engager à marcher sur les traces de leurs confrères européens. Nous leur rappellerons seulement cette simple devise : *l'union fait la force*; nous leur rappellerons que toute leur attention doit se concentrer sur l'étude des questions propres à améliorer *directement* leur situation et ne pas se laisser égarer par des théories d'un autre genre dont ils seront tôt ou tard les dupes. Si l'ouvrier est bien pénétré de cette vérité, et qu'il se renferme dans sa méditation, l'ouvrier aura fait un grand pas : ce sera pour lui avoir profité que d'avoir su s'y plaire.

ARTICLE XXI

De raccourcir la journée de travail, en refusant de travailler plus de huit heures par jour.

On demande par cet article une plus juste distribution du bien-être que crée l'ouvrier. Le système de huit heures de travail par jour relèvera du chômage des milliers d'hommes, en même temps qu'il donnera un peu plus de repos à ceux qui font un dur labeur. Il contribuera à relever le niveau moral et intellectuel du peuple en donnant de l'ouvrage à ceux qui vivent dans l'indigence et en permettant à ces derniers de faire instruire leurs enfants.

Les capitalistes et les grands patrons d'industrie se demandent si cette réduction des heures de travail ne leur sera pas désavantageuse. Pour eux, c'est une question de dollars et de cents, et en général ils combattent ce changement qui, disent-ils, va les ruiner. Cette attitude ne peut surprendre personne, attendu que toute mesure ayant en vue l'amélioration du sort des travailleurs a toujours rencontré de la part des bourgeois une forte opposition.

Lorsqu'il y a trente ans, on demanda que la journée fut fixée à dix heures au lieu de douze, on rencontra la même opposition qui se présente aujourd'hui. Les promoteurs de cette réforme furent dénoncés comme des démagogues. Cependant, en dépit de toutes les prophéties malheureuses des ignorants, le système de dix heures fut adopté. Nous savons qu'il a produit les plus heureux résultats; au lieu de diminuer, les gages ont

augmenté, la richesse publique s'est accrue considérablement. Ce serait la même chose pour les huit heures.

D'ailleurs, le Congrès des Etats-Unis n'a-t-il pas admis lui-même la légitimité de cette demande en n'exigeant que huit heures de travail des ouvriers au service de l'Etat? Plusieurs Etats de l'Union américaine n'ont-ils pas passé des lois à cet effet? Les tailleurs de pierre, à New-York, n'ont-ils pas résolu cette question eux-mêmes, et les entrepreneurs n'en sont-ils pas satisfaits à présent?

Les hommes d'esprit reconnaissent que les ouvriers ont le droit, le pouvoir de faire toute règlemen-

tation concernant le travail, sans excepter celle fixant le nombre d'heures que doit comprendre une journée de travail. Tous souhaitent qu'il y ait une entente à ce sujet entre les patrons et les ouvriers. En acceptant la théorie de ces derniers, les grands manufacturiers ne se verraient pas, comme cela arrive assez souvent, obligés de fermer leurs portes, parce qu'ils ne peuvent écouler leurs produits.

Dans tous les cas, le mouvement en faveur de cette réforme s'accroît chaque année et, avant peu, grâce à l'Ordre des Chevaliers du travail, la journée du travail ne sera plus que huit heures.

Historique de l'Ordre des Chevaliers du Travail

L'Ordre des chevaliers du travail est la seule association ouvrière qui réunisse toutes les qualités, tous les avantages nécessaires pour conduire à bonne fin les destinées des classes laborieuses.

Ce n'est pas à moi qu'il appartiendrait de vous faire l'éloge de cette Société que je ne connais encore peut-être qu'imparfaitement, mais je pense qu'il sera intéressant pour les personnes qui m'écoutent d'apprendre ce que je sais des détails de sa création et de son fonctionnement.

L'Amérique, un des premiers peuples du monde, devait le premier donner le signal d'une évolution économique et sociale, rendue d'ailleurs nécessaire, d'abord par le développement anormal que sa législation douanière avait apporté à son industrie et qui devait aboutir à une crise industrielle et commerciale, ensuite par l'excès de spéculation que ce développement a provoqué et qui, retombant fatalement sur la main-d'œuvre, devait amener une crise sociale.

"Le monopole de toutes les grandes industries et la concentration des capitaux entre les mains d'une oligarchie financière," comme s'exprime une publication catholique, qui a donné une étude sur la question, "n'eurent pas pour conséquence d'améliorer la situation matérielle de l'ouvrier."

Ce que l'on appelle la crise d'abondance n'a pas empêché la vie de surenchérir et les salaires de s'abaisser. De là nécessité pour la classe ouvrière de créer des "associations de résistance afin de contre balancer la puissance du capital et d'empêcher les monopoles de spéculer sur la main-d'œuvre, comme ils avaient spéculé sur la houille et sur le pétrole."

Après quelques essais infructueux de Trades' Unions, une organisation sérieuse fut créée par Uriah Stephens, né en 1821 dans le New-Jersey, qui, après quelques années de collège, dût par suite de revers de fortune, entrer à 17 ans dans un atelier de tailleurs.

Il ne discontinua pas ses études, si bien qu'à 20 ans il put se faire maître d'école et se créer ensuite par son travail intellectuel une position qui lui permit de voyager, de parcourir les Etats-Unis, de se rendre compte sur place du développement industriel des divers centres, et de la situation qui se préparait pour les classes ouvrières.

Constatant la tendance des grandes sociétés financières à monopoliser toutes les industries, il songe à organiser les classes ouvrières de façon à empêcher la baisse des salaires et l'exploitation du travailleur par le capitaliste.

L'association qu'il créa en 1869 fut d'abord secrète pour mieux

résister au début, aux attaques dont elle était l'objet. Voici les instructions qui étaient données de vive voix aux affiliés et qu'ils devaient retenir par cœur :

“ Le travail est noble et saint, c'est une œuvre digne des plus nobles d'entre nous de le prémunir contre la dégradation, de luffranchir des maux que l'ignorance et la rapacité lui font subir, et de délivrer les travailleurs de l'étreinte des égoïstes.

“ Dans la plupart des branches de l'industrie, le capital est organisé : il anéantit les espérances du travailleur et écrase la pauvre humanité. Nous ne voulons pas de conflit avec l'entreprise légitime, ni d'antagonisme avec le capital nécessaire ; mais les hommes, dans leur avidité, aveuglés qu'ils sont par l'intérêt personnel, oublient les intérêts d'autrui et violent parfois les droits de ceux qu'ils croient sans défense.

“ Nous avons l'intention de faire respecter la dignité du travail et d'affirmer la noblesse de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front.

“ Nous voulons éclairer l'opinion publique sur la question du travail et revendiquer la part complète des valeurs et du capital qu'il a créés.

“ Nous appuierons de toutes nos forces des lois faites pour accueillir les intérêts du travail et du capital et pour alléger le poids du labeur quotidien.

“ Arrêter un instant son travail pour défendre les intérêts de l'ouvrier, acquérir des connaissances sur le mouvement commercial du monde, s'unir, organiser la grande armée de la paix et de l'industrie, agrandir le temple dans lequel il vit, c'est le plus élevé et le plus noble devoir de l'homme envers lui-même, et envers ses semblables.”

En 1870, la Société ne comptait que 28 membres ; en 1871, il n'y en avait encore que 70 ; à la fin de 1873, elle se composait déjà de 20 assemblées locales, et en décembre 1874, de 302 assemblées, répandues dans tous les Etats de l'Union américaine. En 1878, la force de la Société permit de rendre public, son nom et une partie de son organisation, elle n'avait plus rien à craindre de ses ennemis. L'année suivante elle comptait sept cents assemblées locales. C'est à cette époque qu'Uriah Stephens, pour des motifs de convenance personnelle et parfaitement honorables, donna sa démission et abandonna la direction au grand maître ouvrier actuel de l'Ordre, Terrence Powderly.

Terrence Powderly est né en Pensylvanie le 22 janvier 1849, d'une famille que la misère avait chassé d'Irlande. Après quelques années d'école primaire, il devint, à 13 ans, aiguilleur de chemin de fer. A 17 ans, il était machiniste ; à 15 ans, il entra comme ouvrier mécanicien dans un atelier de Scranton. C'est à cette époque qu'il fut reçu membre de l'Ordre des chevaliers du travail, dans lequel ses capacités ne tardèrent pas à lui faire conférer les postes les plus élevés. Entre temps, en 1877, le corps électoral de Scranton l'avait nommé maire de cette ville ; réélu en 1878, il l'eût été encore en 1879, mais comme il venait d'être nommé grand maître ouvrier des Chevaliers du travail, il renonça à ses fonctions officielles pour se consacrer uniquement à la réorganisation de cette société.

En effet, dès ce moment, l'Ordre

eût une loi écrite, un exposé de principes et un programme précis des réformes dont il poursuivait la réalisation.

Ces principes, ces réformes, nous les avons étudiés article par article. Ils sont si sages, si nécessaires, si indispensables même au bonheur de l'ouvrier, que les membres les plus distingués du clergé en ont fait de flatteuses appréciations.

Il est un point particulièrement intéressant dans le fonctionnement de l'Ordre, c'est le principe qui règle son intervention ou son attitude dans les grèves. L'article 7 de son règlement est ainsi conçu :

" Les assemblées de district peuvent prendre les décisions qu'elles jugent bonnes, en ce qui concerne les grèves, mais aucune grève ne sera autorisée, avant qu'on ait fait tous les efforts possibles pour régler la difficulté par voie d'arbitrage. Quand l'arbitrage échoue, l'insuccès d'une grève est en général probable. Le premier devoir des assemblées locales et de district est de rendre l'organisation de notre Ordre parfaite, afin d'assurer le succès de l'arbitrage.

" Chaque assemblée de district établira un bureau exécutif ayant le pouvoir d'accepter ou de rejeter les propositions des employeurs dans toute grève projetée qui concerne l'assemblée de district ou l'une de ses assemblées locales."

En mai 1886, la règle suivante a encore été votée :

" Avant qu'une grève ne soit ordonnée par une assemblée locale, une assemblée de district ou une assemblée générale, un vote secret sera nécessaire. Tous les membres intéressés prendront part à ce vote, et la grève ne sera décidée que si les deux tiers des votants se déclarent

en faveur. Tant que durera la grève, on pourra exiger un nouveau vote. Si le nombre des voix en faveur de la grève est inférieur à la majorité, on cherchera à obtenir les meilleures conditions possibles des employeurs et on mettra un terme à la grève.

" Quand le concours financier d'une assemblée est nécessaire, aucune grève ne peut être décidée avant que le comité exécutif général n'ait fait un effort pour régler la difficulté par l'arbitrage et avant qu'il n'ait accordé l'autorisation. Une grève entreprise sans l'autorisation du comité exécutif n'obtiendra de l'Ordre aucun appui financier ou autre."

Tout cela prouve combien sont fausses les accusations qui prétendent que les grèves sont fomentées et ordonnées par l'étranger. Il résulte au contraire de ce qui précède que chaque assemblée locale des chevaliers du travail possède son autonomie et conserve sa parfaite indépendance; que les intéressés seuls peuvent décider d'une grève, et que tous sont consultés, avant et pendant; que les autres groupes ou le conseil général ne s'en mêlent que lorsqu'on réclame leurs concours financier ou autre, et ils ne le font alors qu'avec des conditions de garanties sérieuses que la grève est légitime, peut être utile et ne saurait être évitée.

La grève est une arme à deux tranchants dont on ne peut et ne doit se servir qu'à la dernière extrémité. Un statisticien américain a calculé que les grèves aux Etats-Unis, en 1886, presque toutes décidées d'ailleurs en dehors des Chevaliers du travail, ont coûté à la richesse publique 55 millions de

piastres dans lesquelles la perte des ouvriers est de 36 millions.

On conçoit que les ouvriers ne se décident que difficilement à la grève et que l'Ordre des chevaliers du travail ait entouré leur résolution des plus minutieuses et sérieuses garanties.

Ainsi sagement administré, l'association ne pouvait manquer de prendre une extension prodigieuse, L'Ordre compte à présent plus d'un demi-million de membres et, sans être prophète, je puis affirmer que, avant un an, avec l'excellente législation passée à la dernière Assemblée générale ce chiffre sera considérablement augmenté.

Avec les succès de l'Ordre, marche de pair le mouvement coopératif. Tous les ans, sur différents points de l'Amérique, s'élèvent nombre d'établissements en coopération, et l'on cite particulièrement trois sociétés qui, en quelques années, ont réalisé: l'une \$38,000 d'économies, l'autre acheté pour \$39,000 d'immeubles, la troisième des propriétés pour \$15,000.

Comment maintenant est appréciée l'organisation ouvrière, en général, en Amérique? Les grands capitalistes lui sont naturellement hostiles, les industriels commencent à mieux l'apprécier; les esprits les plus sérieux, non seulement l'approuvent, mais l'admirent.

Si j'allais chercher dans les organisations ouvrières des appréciations favorables, on les taxerait de partialité. J'aurai donc recours à des témoignages qui ne sauraient être suspects. Or, voici comment l'archevêque de Baltimore, Mgr.

Gibbons, apprécie la situation qui rend nécessaire l'organisation ouvrière:

“Qu'il y ait chez nous, comme dans les autres pays du monde, des *maux sociaux* graves et menaçants, des *injustices publiques* qui réclament une résistance ferme et un remède légal, c'est ce que personne n'ose contester, et ce dont la vérité a déjà été reconnue par le Congrès et le président des États-Unis.

“Sans entrer dans les tristes détails de ces torts, ce qui ne paraît pas nécessaire ici, il suffit de dire que les *monopoles*, exercés par des individus et des corporations, ont déjà provoqué non seulement les plaintes des ouvriers, mais aussi l'opposition des hommes publics et des législateurs du pays: que les efforts de ces *monopolistes* pour contrôler, non parfois sans succès, la législation à leur propre profit, causent beaucoup d'inquiétude aux amis désintéressés de la liberté; que l'*avarice sans cœur* qui pour plus gagner écrase impitoyablement non seulement les ouvriers de plusieurs métiers, mais spécialement les femmes et même les jeunes enfants à leur service, fait comprendre à tous ceux qui aiment l'humanité et la justice que ce n'est pas seulement le droit des travailleurs de se protéger, mais l'obligation du peuple entier de les aider à trouver un remède pour les dangers dont la civilisation et l'ordre social sont menacés par l'*avarice*, l'*oppression* et la *corruption*.”

Comme on le voit, l'archevêque met parfaitement à leur place les responsabilités: ce ne sont pas ceux qui se révoltent contre l'injustice qui sont des révolutionnaires, ce sont ceux qui créent l'injustice, qui en profitent et la maintiennent. Voilà les provocateurs.

Mgr. Gibbons dit encore:

“On peut à peine douter que,

pour atteindre un but public quelconque, l'association, l'organisation des multitudes intéressées, est le moyen le plus efficace, un moyen tout à fait naturel et juste."

Parlant de ceux qui combattent les associations ouvrières sous prétexte qu'elles ont quelquefois abouti à des manifestations violentes le même archevêque constate ceci :

"On insiste spécialement sur les excès de violence, allant parfois jusqu'à l'effusion du sang, qui ont caractérisé plusieurs des grèves faites par des associations d'ouvriers. Sur ce point, il y a trois choses à remarquer : Premièrement, les grèves ne sont pas une invention des Chevaliers du travail, mais le moyen presque universel et perpétuel chez nous et ailleurs, par lequel les employés protestent contre ce qu'ils jugent injuste et réclament leurs droits. Deuxièmement, dans la lutte des multitudes pauvres et indignées contre les monopoleurs durs et obstinés, la colère et la violence sont souvent aussi inévitables que regrettables. Troisièmement, les statuts et les chefs des Chevaliers du travail, loin d'encourager la violence, exercent une influence puissante pour l'empêcher et pour retenir les grèves, dans les limites du bon ordre et de la légitimité.

"Dans la lutte des grandes masses contre le pouvoir armé qui leur refuse souvent les simples droits de l'humanité et de la justice, il est inutile d'espérer que toute erreur et tout excès de violence puissent être évités; c'est ignorer la nature et les forces de la société humaine dans les circonstances actuelles, que de rêver que cette lutte puisse être empêchée, ou que nous puissions persuader les multitudes de ne pas s'organiser, seul moyen pratique de succès."

Maintenant, si nous traversons l'Océan, nous trouvons le primat

d'Angleterre, le cardinal Manning, qui corrobore entièrement l'opinion de l'archevêque de Baltimore. Avec votre permission, je citerai deux passages d'un article qu'il a récemment publié dans un journal de Londres :

"L'ouvrier est un homme libre, et dans sa personne et dans le travail de ses mains. Le simple travail musculaire de ses bras est sa propriété qu'il peut vendre comme il veut, pour autant de temps qu'il veut et à quelque prix qu'il veut. Si son travail est bien fait, ou même à moitié bien fait, il est plus appréciable et il est sa propriété absolue. En réalité, il constitue la plus précieuse forme du capital que l'or et l'argent puissent acheter; l'or et l'argent en dépendent complètement. L'argent n'est qu'un capital inanimé après tout, mais le capital vie, celui de l'intelligence humaine et du bras humain, est le plus ancien et le premier capital du monde."

"A moins de méconnaître ces droits du travail, on ne peut pas refuser de reconnaître la liberté d'organisation pour protéger ces droits et les libertés qui en découlent."

Il ajoute :

"Aussi longtemps que les organisations anciennes (les Gildes) furent reconnues et protégées par des lois équitables, la paix et les progrès de l'industrie se maintinrent et le capital "vie" et le capital "inanimé" contribuèrent ensemble au bien-être commun. Vers la fin du siècle dernier, les doctrines de l'économie politique, sous prétexte d'introduire la liberté des contrats, rompirent les anciennes relations entre l'employeur et l'employé et le conflit entre le capital et le travail devint perpétuel.

"La puissance du capital est tout à fait irrésistible, car le travail doit travailler pour gagner ce qui est nécessaire à la vie. La

impose la nécessité de travailler pour sa famille et pour lui-même. Quand la loi cessa d'intervenir, les organisations pour la défense mutuelle se formèrent immédiatement.

“ Les Chevaliers du travail et nos propres Trade's Unions représentent les droits du travail et les droits d'associations. On peut juger de la puissance du capital par ce fait que, sur plus de cent grèves, il n'y en a pas plus de cinq ou de six qui ne se soient terminées en faveur des ouvriers. Leur dépendance est absolue, la faim et les souffrances de leurs familles, de leurs faibles femmes et de leurs innocents enfants sont si intolérables et si impérieux, que la lutte entre le capital “ vie ” et le capital “ inanimé ” est des plus inégales et que la liberté des contrats, dont se glorifie l'économie politique, existe à peine.”

La base même de la doctrine sociale est dans ces quelques lignes qui résument en même temps toute la politique ouvrière.

Écoutez encore, avant de finir, un orateur ultramontain français, le comte de Mun :

“ Le peuple, messieurs, l'ouvrier des villes, des usines, des champs, voilà le grand objet qui doit vous occuper ; quoiqu'on fasse, quoi qu'on essaye pour étouffer sa voix, elle s'impose, elle domine le tumulte des affaires et des plaisirs.

“ Ce n'est pas seulement l'effet du grand courant démocratique qui emporte le monde ; c'est parce que les nations sont agitées d'un mal profond, qui s'appelle la question sociale, et qui est né du développement effréné de l'égoïsme humain en face de la transformation des choses matérielles.”

Encore un qui proclame que la répartition sociale ne sort pas de la volonté des masses à jouir, mais de la nécessité de la résistance à l'avidité des jouisseurs.

Les mêmes vérités ont été dites par des économistes bien avant eux, mais les citations que j'aurais pu faire de ces hommes n'auraient pas eu le même caractère d'impartialité, l'autorité relative qui provient de ce que l'organisation ouvrière est approuvée par les représentants de l'Eglise, les hommes les plus éminents de l'épiscopat.

Donc, l'organisation ouvrière est légitime, nécessaire, indispensable ; elle est un droit et même plus, un devoir pour les intéressés et il est aussi un devoir de tous les hommes de cœur de la favoriser, de la soutenir, de l'éclairer et de la défendre.

Nous assistons à une évolution admirable, économique et sociale, grâce à la sagesse des masses, à l'esprit pratique qu'elles acquièrent, à l'instruction qu'elles puisent, aux notions plus exactes et plus justes qu'elles conçoivent sur la production et la répartition des richesses d'abord, sur la liberté et ses limites, sur l'égalité et son fonctionnement, sur la fraternité et ses devoirs.

N'est-il pas merveilleux et sublime que ce soit précisément dans ces masses accusées de turbulence, de passions mauvaises ou cruelles, que l'on trouve les exemples les plus frappants, les plus incontestables de la compréhension la plus intelligente et la plus pratique de la nécessité de l'équilibre social ?

Déjà la plupart des sociétés ouvrières se sont transformées en écoles, où l'ouvrier illettré apprend à connaître ses devoirs de citoyens, s'instruit des progrès de l'industrie et du développement du commerce.

Malgré ses faibles ressources, il

institue des caisses de secours mutuels, des sociétés coopératives de consommation, le voici dans la voie de la production coopérative ? Où s'arrêtera-t-il ? c'est une autre situation qui commence, une ère nouvelle qui s'ouvre pour les classes laborieuses. Seulement, parce que nous faisons entrevoir un moyen de salut, il ne faut pas imiter ces marins qui se croisent les bras lorsqu'ils sont en vue du port. Entre la coupe et les lèvres il y a place pour un malheur. Il faut donc redoubler d'activité, ne reculer devant aucun sacrifice, ne rien confier au hasard, ne compter que sur soi pour atteindre le but désiré, surtout de ne pas se déranger en face des revers qui peuvent se rencontrer, ne jamais désespérer. Redisons-nous souvent que l'eau va à la rivière comme le succès à la persévérance.

Nous luttons contre les privilèges, les monopoles, nul n'a le droit de rester neutre ou indifférent, s'il n'est notre adversaire ou le complice de nos adversaires.

Avec un peu d'énergie, d'initiative et d'entente, nous obtiendrons les réformes politiques que nous avons besoin pour conduire à bien tous les projets que nous avons faits en vue d'améliorer notre condition matérielle et intellectuelle.

En terminant, laissez-moi vous dire, mes amis, que pour que ces réformes indispensables s'accomplissent, il faut que tous les ouvriers s'unissent, se groupent en une seule et puissante société comme l'est celle des Chevaliers du travail ; et qu'ensuite ils puissent compter sur l'aide des gouvernements provincial et fédéral comme sur celui des gouvernements municipaux.

Je le dis avec une conviction profonde : si tout le monde fait son devoir dans ce sens, nos droits sont prêts d'être reconnus et respectés et la somme de bonheur, des jouissances de cette vie à laquelle nous avons droit, restituée au peuple.

FIN

